

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

ARRÊTÉ n°23/2024
INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION sur la rue des Sources

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. BARATEAU Anthony de la société SCAM TP sise 3 ZA Luc 79410 ECHIRE reçue le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'effectuer des sondages sur le réseau d'eaux usées il est nécessaire d'interdire la circulation **sur une partie de la Rue des Sources**.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la Rue des Sources du mercredi 20 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation sera déviée par la rue de la Plaine, la rue de la Croisanière et la Place de l'Eglise.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 18 mars 2024.

Le Maire,
Alain BORDAGE

